

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/24

Demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'aide aux communes pour la sécurité publique « Région Sud, la Région sûre » pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et de (PIE) pistolets à impulsions électriques

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

Date de la convocation : Mardi 5 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans la continuité de la politique de sécurité publique, la Police Municipale effectue entre autres, des patrouilles de surveillance générale sur la Commune 365 jours par an, ce qui est un des moyens de prévention et de lutte contre la délinquance, notamment contre le passage à l'acte.

L'effectif du service de Police Municipale permet en permanence, d'avoir en présence deux patrouilles sur le terrain, dont une dite "PAM", Première à Marcher (première à intervenir) qui gère les interventions diverses et variées du quotidien en primo-intervenante.

Il est donc nécessaire que le service de Police Municipale soit convenablement véhiculé avec un véhicule adapté à ses missions sur le rayon d'action que couvre la Police Municipale de GRANS.

Vu l'avancée technologique sur les véhicules « dits propres », notamment sur l'amélioration de l'autonomie des véhicules électriques, le choix s'est porté sur un véhicule 100% électrique.

La Police Municipale se doit également d'être armée d'armes dites non-létales, notamment des (PIE) pistolets à impulsions électriques dont le coût estimatif pour quatre armes est de 20 000 €.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux Communes pour l'exercice 2024, de participer à hauteur de 50 % des dépenses éligibles pour l'achat de matériel en faveur des services de Police Municipale, ce, dans le cadre du dispositif de l'Aide aux Communes en faveur de la Sécurité Publique « Région Sud, la Région sûre ».

Il convient donc de saisir l'opportunité de ce subventionnement afin de financer un véhicule de Police Municipale, sur lequel, la Commune bénéficie d'une participation commerciale de 20% du prix catalogue déjà déduite sur le devis soit 2 055€, ainsi que d'un bonus écologique de 3 000€, et d'inclure à la demande de subvention quatre pistolets à impulsions électriques.

Le coût global de cette opération hors subventionnement s'élèverait donc à un montant de 54 993,26€ HT

Considérant la volonté de valider la programmation de ce projet d'investissement qui contribue à la sécurité publique, et de solliciter le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour une participation à hauteur de 50 % des dépenses éligibles à l'achat de matériel en faveur des Polices Municipales qui contribuent à la sécurité publique soit 54 993,26€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

☞ Approuve la programmation de ce projet d'investissement dont le coût s'élève à 54 993,26€ HT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – G. LETTIG – M. LIAUZUN – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILLI

Procurations : L. D'ALES-BOSCAUD à M. SCOGNAMIGLIO – T. MAZEL à M. LIAUZUN – D. PETIT à G. VALVASON-SERODINE – G. RAILLON à P. REBOUL – G. RAYNAUD-BREMOND à R. CARTA

Date de la convocation : Mardi 5 mars 2024

Secrétaire de Séance : Madame Gabriella VALVASON-SERODINE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2024/24

Demande de subvention au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'aide aux communes pour la sécurité publique « Région Sud, la Région sûre » pour l'acquisition d'un véhicule de police municipale et de (PIE) pistolets à impulsions électriques

Adopte le projet de financement suivant :

Coût du projet	54 993,26€ HT
Subvention du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'aide « Région Sud, la Région sûre » pour l'acquisition de matériel pour la sécurité publique (à hauteur de 50%)	27 496,63€ HT
Autofinancement de la Commune	27 496,63€ HT TVA en sus

- ↳ Sollicite la participation financière du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 27 496,63€ HT
- ↳ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant
- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire,
Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Gabriella VALVASON-SERODINE


